



**DÉPARTEMENT DE
L'ARIÈGE**

**COMMUNE DE
SOUEIX-ROGALLE**



AR_2022_076

ARRÊTÉ MUNICIPAL
réglementant la circulation et le
stationnement sur la voie
communale n°1 - Chemin d'Escot

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.413-1 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, livre I - huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par la société Sotranasa en date 7 novembre 2022 ;

Considérant que des travaux de remplacement de poteau télécom sur accotement et tirage de câble nécessitent de règlementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des opérateurs du chantier sur la voie communale n°1, "Chemin d'Escot" ;

ARRÊTE

Article premier : À compter du 5 décembre 2022 et jusqu'au 26 décembre 2022 inclus, les prescriptions définies ci dessous s'appliquent sur la voie communale n°1, "chemin d'Escot" entre le PR 1+0200 et le PR 1+0500 :

- Les opérateurs du chantier sont autorisés à empiéter sur la chaussée ;
- Circulation alternée manuellement ;
- La vitesse est limitée à 50 km/h ;
- Le dépassement des véhicules autres que les deux roues est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par :

SOTRANASA (M. Jérôme FORNER)
06 28 20 03 64 - jeromeforner@sotranasa.com

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement sur la voie communale n°1 - Chemin d'Escot

Article 3 : Monsieur le secrétaire de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune selon les conditions habituelles, et ampliation transmise pour information à Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat et à Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Soueix-Rogalle, le 10 novembre 2022,
La Maire, Christiane BONTÉ

